



# MEMORANDUM CAIPS 2009

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 DÉCEMBRE 2008

---

## 1. NOS PRIORITÉS POLITIQUES

*Dans le contexte politique qui s'annonce particulièrement complexe et aux enjeux majeurs pour le devenir de la Région wallonne et de ses citoyens, CAIPS souhaite mettre en lumière deux priorités qui lui apparaissent essentielles pour la nouvelle législature.*

### 1.1 REGIONALISATION DE COMPETENCES LIEES A L'EMPLOI ET RENFORCEMENT DU DISPOSITIF INTEGRE D'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE (DIISP)

Le déploiement du Plan d'Accompagnement des chômeurs impulsé par le pouvoir fédéral en 2004 consacre une nouvelle politique d'encadrement des demandeurs d'emploi. Il a induit des effets pervers qui ont progressivement touchés les services du secteur de l'insertion socioprofessionnelle et ses publics :

- multiplication des demandes d'attestation ou d'inscription de publics peu motivés ou aux profils inadaptés à l'offre de formation du centre contacté
- sanctions des chômeurs les plus précarisés, non sur base du refus d'un emploi « convenable », mais suite à une incompréhension de consignes de l'ONEm ou à une absence à une convocation
- prise en charge par les CPAS de chômeurs sanctionnés notre secteur sur base de financements qui reposent en partie sur les collectivités locales
- malaise grandissant des travailleurs du secteur de l'ISP contraints de transmettre des informations aux services de l'emploi et inquiets de devoir assurer des missions qui leur apparaissent contradictoires : contrôle social et soutien à l'insertion
- afflux dans les centres de stagiaires « sous contraintes » mettant en échec le développement d'un Dispositif Intégré d'Insertion Socio Professionnelle fondé sur la volonté et la participation des demandeurs d'emploi.
- ...

Il est urgent de répondre à ces dérives.

La fédération CAIPS soutient le transfert des compétences fédérales liées à l'accompagnement et à l'activation des chômeurs ainsi que les divers plans de création d'emplois visant les demandeurs d'emploi précarisés dont les PTP ou SINE. Elle attend des autorités wallonnes une politique mieux en rapport avec les réalités de l'économie et du marché de l'emploi de notre région. Elle conditionne le transfert de ces compétences :

- au maintien intégral des mécanismes organisant la solidarité à travers la sécurité sociale
- au transfert des moyens financiers et humains du niveau fédéral vers les régions.

CAIPS ne s'oppose pas au contrôle des allocataires sociaux; il est indispensable pour prévenir la fraude sociale. Cette dernière, là où elle persiste, met en danger les principes de la solidarité. Notre fédération propose de privilégier les actions centrées sur la motivation et la participation des publics en difficulté d'insertion. Elle réclame les moyens de poursuivre et développer les pratiques et objectifs qui caractérisent le secteur de l'insertion socioprofessionnelle dont l'accompagnement, la socialisation, la pleine participation citoyenne, l'émancipation sociale, la formation et la mise à l'emploi de ceux-ci. Elle rappelle que le secteur de l'insertion socio professionnelle s'inscrit depuis près de trente ans dans la lutte contre l'exclusion sociale et vise avant tout l'inclusion sociale.

CAIPS soutient les efforts de la Région wallonne en vue de créer des emplois supplémentaires et durables ; résorber le chômage et redéployer l'économie régionale sont des priorités urgentes. Elle insiste sur la nécessité d'être attentif au développement et au soutien d'activités encadrées, non rémunérées, accessibles à des personnes en difficultés psychosociales et susceptibles de favoriser leur insertion sociale par la valeur ajoutée qu'elles apportent tant à la collectivité qu'aux personnes qui en bénéficient et en sont les porteuses.

Pour contrer les effets les plus pernicioeux du PAC, la fédération CAIPS marque sa volonté de s'appuyer sur le Dispositif intégré d'insertion sociale et professionnelle (DIISP) dont la base légale a été adoptée par le Parlement wallon en 2004.

En effet, l'objectif du DIISP est de favoriser l'insertion des bénéficiaires dans un emploi durable et de qualité en fédérant un ensemble de partenaires (opérateurs de formation et d'insertion, les entreprises...) autour du projet professionnel du demandeur d'emploi et ce, sous la coordination d'un conseiller personnel du Forem. Le DIISP offre au bénéficiaire un accompagnement intensif, lui donne un statut et des droits durant toute cette période et favorise les échanges entre les opérateurs dans l'intérêt du bénéficiaire. Tout demandeur d'emploi inscrit au FOREM non soumis à l'obligation scolaire peut accéder gratuitement et librement au dispositif avec une priorité d'accès aux demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.

CAIPS voit dans le DIISP un outil essentiel dans le développement d'une politique wallonne d'insertion des publics les plus fragilisés. Elle invite les futures autorités régionales à baser leurs plans de formations sur ses principes.

## **1.2 MARCHANDISATION ET ECONOMIE SOCIALE**

En Mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a défini la stratégie européenne en matière d'éducation et de formation. L'objectif global est de faire de l'Union « la zone la plus compétitive du monde ». En matière de formation, le point essentiel est de rendre responsable chaque individu : « au sein de la société de la connaissance, le rôle principal revient aux individus eux-mêmes ». Ainsi, la société tend à se déresponsabiliser de l'éducation collective, elle doit juste créer les conditions « de l'égalité des chances » c'est-à-dire organiser en la balisant, la compétition entre les individus. La notion centrale de l'Union Européenne en matière éducative devient la formation tout au long de la vie. Pour ce faire, elle

préconise de créer des systèmes de validation des acquis gérés par les « partenaires sociaux » autrement dit les entreprises.

Dans un tel contexte, il est difficile de défendre que le secteur de l'ISP ne soit pas concerné par la marchandisation. Si la Flandre est plus « avancée », la Région wallonne n'est pas en reste pour ce type de nouvelle gestion publique avec, par exemple, les appels à initiatives dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Chômeurs (PAC). Le FOREm y subventionne des formations pilotées par des agences de travail intérimaire pour une part non négligeable des budgets. De tels appels à projets amènent des phénomènes de concurrence entre les centres de notre secteur en rupture avec une logique affirmée de recherche de partenariat et de collaboration. La sélection de publics plus « employables », le retour à la logique séquentielle du parcours d'insertion, la juxtaposition - voire l'interpénétration - de mesures d'accompagnement volontaire à des mesures obligatoires sont parmi les effets dérégulateurs qu'on peut déjà observer dans les actions développées dans un tel cadre. Ce type d'appels publics peut conduire les organismes financés à valoriser l'esprit de compétitivité, privilégier une approche conjoncturelle au détriment d'une approche structurelle et globalisante, s'éloigner de la situation des publics les plus précarisés. Au risque de se perdre...

La logique marchande se développe à travers un nouveau langage, notamment avec l'apparition de la notion de « client » qui se substitue à celle de stagiaire, d'apprenant ou de bénéficiaire dans les écoles, les centres de formation, les ASBL, les CPAS. Le modèle dominant du « tout à l'économique » s'étend avec son cortège d'effets pervers :

- L'instrumentalisation du secteur se traduit par une approche où la ressource humaine est considérée comme une marchandise économique qui doit être disponible partout. Le droit à l'existence et au revenu de la personne dépend de sa performance, de sa rentabilité. Au « droit au travail » collectif se substitue l'obligation individuelle de démontrer son employabilité ; si l'éducation doit jouer un rôle majeur, c'est principalement pour permettre un accès rapide et adapté aux besoins du marché.
- Le deuxième piège est le passage de la formation du champ du non-marchand à celui du marchand. Dès lors qu'on lui assigne pour tâche principale de former les ressources humaines au service de l'entreprise, il n'est pas étonnant que la logique marchande et financière du capital privé entende lui imposer la définition de ses finalités et de ses priorités.
- La formation est présentée comme la clé de la survie ou de la réussite de chaque individu. Le système privilégie la fonction de sélection des meilleurs plutôt que la valorisation des capacités spécifiques de tous ou l'apprentissage de pratiques liées à la solidarité.
- L'éducation devient un moyen de légitimer -voire de produire- les nouvelles formes de la division sociale. Les pères fondateurs de la loi sur l'Instruction Publique doivent se retourner dans leur tombe, on est à l'opposé de leurs objectifs de promotion de l'égalité.

Le décret wallon qui encadre les EFT et OISP reconnaît clairement les missions de citoyenneté, de tissage de liens sociaux ou de promotion de l'égalité des chances auprès des publics visés par leurs actions. Ce sont là des garants essentiels à

défendre. Dans cette perspective, CAIPS se réjouit de la finalisation annoncée de la « Charte associative ». Elle consacre le rapprochement et l'alliance des pouvoirs publics et des associations face à ces évolutions inquiétantes et offre de nouvelles perspectives qu'il conviendra de préciser et opérationnaliser lors de la nouvelle législature. De même, notre fédération sera particulièrement intéressée à la mise en œuvre et au développement du décret relatif à l'économie sociale; elle en partage et défend les principes enfin définis sur une base décrétole.

## **2. LE DECRET DU 01/04/2004 RELATIF A L'AGREMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES OISP ET DES EFT**

### **2.1 LES ENJEUX**

La réforme de la réglementation wallonne encadrant les OISP/EFT a été voulue et portée par l'ensemble des composantes du secteur et de ses représentants; elle est le fruit d'une concertation permanente entre les fédérations - ainsi que l'Interfédération - avec les autorités régionales. Soulignons l'esprit d'ouverture et le sens du dialogue des différents ministres wallons et de leurs collaborateurs(trices) pendant le long parcours de cette réforme impulsée dès la fin des années nonante. Les objectifs poursuivis en étaient clairs et sont en bonne voie d'être atteints, citons essentiellement : professionnalisation du secteur, reconnaissance de pratiques d'encadrement adaptées à un public précarisé, financement garanti et récurrent. Alors que la nouvelle réglementation est opérationnelle depuis le 1er janvier 2008, nous constatons et appréhendons des dérives que le caractère nouveau (et donc incomplet) de cette réforme risque d'entraîner ou entraîne déjà sur le terrain. Trois d'entre elles sont particulièrement inquiétantes.

#### **2.1.1 LES MODALITES DE FINANCEMENT ACTUELLES RISQUENT D'INCITER LES CENTRES A PRIVILEGIER LES PUBLICS LES MOINS PRECARISES.**

Le financement actuel des EFT et OISP repose sur un forfait horaire unique calculé sur base des prestations effectives des opérateurs. Ce montant unique n'est modulé que par une distinction entre les filières dites "métiers" des OISP à 10€/heure/stagiaire et les autres à 12€/heure/stagiaire. Il ne tient pas compte, comme le prévoyait le décret, "des normes de financement liées à la typologie des actions, des secteurs professionnels et des stagiaires concernés" (article 17§3 du décret du 1/04/2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP et des EFT). Encadrer des publics plus précarisés devient pénalisant financièrement, ceux-ci étant par exemple plus souvent absents. De plus, s'adresser à des stagiaires en grandes difficultés psychosociales nécessite un travail de coordination plus intense et un accompagnement plus individualisé. Le coût de ce dernier est sans commune mesure avec le forfait octroyé (les premières estimations sont supérieures à un coût moyen de 35€ /heure/stagiaire).

Le risque est grand que les centres soient progressivement amenés à écarter ces publics pour des stagiaires plus employables. D'ailleurs, les critères d'évaluation des autorités régionales centrés exclusivement sur le taux d'insertion dans une formation dite "qualifiante" ou dans l'emploi les y incitent. Il serait impératif que les services du secteur soient évalués d'abord et avant tout sur leur mission d'insertion sociale qui est le véritable fondement du secteur. Actuellement cette mission est ignorée des autorités en matière d'évaluation, lui donnant toutes les apparences sinon d'une intention, à tout le moins d'une caractéristique secondaire ou périphérique...

Constatons là une contradiction avec les objectifs réglementaires tels que précisés par exemple à l'article 3 du décret qui cite notamment "la promotion de l'égalité des chances", "toute action permettant de lutter contre toute discrimination", "amener (le stagiaire) à développer son autonomie sociale". A tout le moins, le forfait devra être modulé dans un futur proche pour tenir compte de ces réalités au risque de produire des effets en contradiction avec les missions décrétales et en totale opposition avec les valeurs historiques d'un secteur qui s'est construit et inscrit dans la lutte contre les exclusions sociales et les inégalités sociales.

### **2.1.2 DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES QUI ETOUFFENT LES PARTENARIATS**

Des contraintes réglementaires compromettent les objectifs déclarés de développement des partenariats et collaborations. Nous visons notamment une disposition fixée par l'arrêté d'application. Dans le but d'éviter un double subventionnement, son article 20§5 prévoit que *"En ce qui concerne les heures de formation organisées, au sein ou en dehors de l'EFT ou l'OISP, par un organisme reconnu ou agréé, conventionné avec l'EFT ou l'OISP, seules les heures non couvertes par une autre subvention et faisant l'objet d'une facturation seront payées"*. Ainsi, quand une école de promotion sociale met à la disposition d'une EFT un de ses professeurs, la Région refuse d'octroyer le forfait horaire prévu par la réglementation. Une telle attitude revient à exclure pour l'EFT ses coûts liés aux locaux, aux indemnités de formation dues aux stagiaires, aux personnels occupés pour l'administration ou la gestion, alors que le coût moyen estimé par le FOREm pour un formateur encadrant 8 à 10 stagiaires serait proche de 5€/heure/stagiaire. On ne s'étonnera pas que des collaborations de ce type disparaissent à l'encontre des objectifs et intentions du Dispositif Intégré d'Insertion Socio Professionnelle : il y va parfois tout simplement de la survie financière du centre victime de cette incohérence réglementaire.

Des corrections doivent être apportées rapidement, sous peine de décourager les collaborations existantes qui ont fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité entre opérateurs de formation et d'interdire le développement de nouveaux partenariats. Soulignons, si cela devait encore être fait, l'importance et l'urgence de créer du lien entre opérateurs intervenant dans un champ de la formation adulte caractérisé par une offre peu lisible pour le bénéficiaire.

Une des réponses à la problématique avancée a été élaborée en commission régionale du DIISP avec la proposition de reconnaître et de financer des

actions dites « renforcées » ou « concomitantes ». Il s'agirait de permettre le financement d'actions « conjointes » menées par des opérateurs différents cherchant à assurer une complémentarité dans leurs approches respectives.

### **2.1.3 LA "PROFESSIONNALISATION" NE DOIT PAS RIMER AVEC "NORMALISATION" DES PRATIQUES DU SECTEUR**

Les pratiques pédagogiques et leurs modes d'organisation tant en OI SP qu'en EFT ont été jusqu'à présent caractérisés par l'adaptabilité et la souplesse. Celles-ci sont indispensables à la prise en compte des motivations et profils de publics précarisés ; elles doivent avoir pour préoccupation permanente l'émergence et le développement des talents et capacités de chaque individu. Dans une telle perspective, notre secteur a toujours fait preuve d'une grande créativité. Cette diversité et cette richesse sont les résultantes d'une recherche permanente d'adaptation aux formes multiples et évolutives de la pauvreté ainsi qu'à la poursuite - voire la création - des types d'emplois les plus accessibles aux publics visés.

Avec l'apparition de premières normes via la nouvelle réglementation, il faut être attentif au risque d'une standardisation excessive des pédagogies ou de leur institutionnalisation. La tentation est grande de réduire les prestations d'accompagnement individuel ou les entretiens en face à face pour privilégier des activités de type collectif. Force est de constater que des OI SP centrés jusqu'alors sur une approche individualisée du stagiaire ou la réalisation de bilans socio professionnels ont dû d'ores et déjà réorienter leurs services vers des pratiques de groupe sous peine de compromettre leur équilibre financier.

Par ailleurs, la priorité donnée actuellement à des critères d'évaluation de « performance » qui ciblent les seules sorties de stagiaires en formation ou à l'emploi, risque d'éloigner plus encore les intervenants de pratiques liées à la citoyenneté ou au développement psychosocial des personnes.

L'appel à la participation des usagers des services, la promotion de la formation des travailleurs du secteur, la mise en avant des bonnes pratiques ou le rappel du sens des actions dans une approche de type éducation permanente sont des éléments de réponses qu'il appartient au secteur de développer avec le soutien des autorités politiques.

## **2.2 LES FINANCEMENTS**

### **2.2.1 ADAPTATION DU FORFAIT**

Comme il a été exposé dans le point précédent, le forfait qui finance les EFT et OI SP doit être modulé. CAI PS propose deux adaptations prioritaires.

#### ***2.2.1.1 Financement supplémentaire en fonction de l'ancienneté du personnel***

L'ancienneté des personnels peut varier fortement d'un service à l'autre : des opérateurs occupent du personnel depuis 25 ans et d'autres depuis un premier agrément octroyé en janvier 2009. Or la différence de barème par poste de travail peut se monter à plus

de 60 % sans que le financement décrétoal ne prenne en compte cette dimension... Il existe donc des disparités importantes dans le subventionnement des personnels. Ne pas prendre en compte cette dimension risque de favoriser le turn-over des travailleurs personnels avec ses implications en terme de discontinuité et de perte de capitalisation des actions...

**Proposition** : sur base de l'ancienneté moyenne du secteur, octroyer un financement additionnel couvrant les charges supplémentaires des services dont le personnel à une ancienneté plus élevée selon des dispositions réglementaires à préciser entre les autorités régionales et les représentants du secteur.

**Impact financier** : à négocier

### ***2.2.1.2 Augmentation du forfait pour l'encadrement des publics les plus précarisés***

La prise en charge des publics les plus fragiles implique des modalités d'encadrement adaptées et renforcées telles méthodologies individualisées, coordination avec des intervenants psychosociaux, préparation ou suivi, ... Ces surcoûts doivent être compensés par une adaptation du subventionnement au risque d'écarter à terme des publics comme notamment les détenus, les toxicomanes, les personnes en souffrance psychique, les primo arrivants...

**Proposition** : octroi d'un forfait supplémentaire de 1€/heure indexé par stagiaire « précarisé » - définition des demandeurs d'emploi concernés et des modalités d'attestation administrative par voie réglementaire.

**Impact financier** : estimé à 500.000 €

### **2.2.2 CREATION D'UN FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS**

Les EFT et OISP sont les seuls partenaires du DIISP avec les régies de quartier à ne pas bénéficier de subventions publiques pour financer l'achat ou l'aménagement de bâtiments ainsi que les équipements importants. Par ailleurs, le décret prévoit à son article 17§3 de tenir compte des normes liées aux secteurs professionnels. Enfin, les besoins dans le secteur sont importants, ainsi CAIPS s'inquiète prioritairement de la mise en conformité de nombreux centres avec des obligations légales en matière de « bien-être des travailleurs » de plus en plus contraignantes.

**Proposition** : créer un budget au titre II du budget wallon consacré aux financements des infrastructures et équipements des EFT et OISP

**Impact financier** : 1.000.000 €

### 2.2.3 FINANCEMENT DES HEURES ASSIMILABLES

Les représentants du secteur ont défendu la notion « d'heure assimilable » auprès des autorités. Le principe qui soutenait cette revendication était d'éviter de pénaliser les centres qui s'adressaient prioritairement aux stagiaires les plus précarisés et de couvrir financièrement leurs pertes. Ces publics ont un taux de fréquentation ou de présence moins important du fait de leurs difficultés; ceci constitue un handicap dans le financement des centres à qui ils s'adressent, dans le cadre d'un subventionnement à la prestation horaire. Le secteur n'a été que partiellement entendu ; si la notion d'heure assimilable a bien été retenue dans la réglementation, elle n'est pas reconnue comme prestation et n'est donc pas payée. De plus, elle ne peut s'appliquer aux centres agréés pour un an dans l'état actuel de la réglementation, créant une véritable discrimination pour ces centres. Il importe que les autorités wallonnes corrigent leur attitude.

**Proposition** : assimiler les heures assimilables à des heures prestées afin de les couvrir par un financement et ouvrir leur accès aux centres bénéficiant d'un agrément initial d'un an par voie réglementaire

**Impact financier** : nul

### 2.2.4 FINANCEMENT DES ACTIONS « FRANÇAIS-LANGUE ETRANGERE » (FLE) A 12 €/HEURE AU LIEU DE 10 €/HEURE

La Région wallonne refuse de considérer les prestations de « Français-Langue Etrangère » (FLE) comme étant réalisées dans des filières subventionnées à 12 € telles les formations « alphabétisation », « remise à niveau » ou « socialisation ». Or, ces types de formation sont proches tant dans les caractéristiques psychosociales des publics concernés que des méthodologies pratiquées. Il importe de rectifier cette disparité.

**Proposition** : assimiler les prestations « FLE » en terme de subventionnement à celles pratiquées dans les formations d'alphabétisation, remise à niveau ou socialisation.

**Impact financier** : inférieur à 200.000 €

### 2.2.5 ACCELERER LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT INDISPONIBLE

Le remplacement du personnel pédagogique ou d'encadrement est difficile à réaliser avant un mois en cas d'absence pour indisponibilité ou maladie des travailleurs. La qualité du service aux stagiaires est compromise par des modalités financières et réglementaires actuelles. Il convient de réfléchir à mettre en place un cadre permettant de répondre rapidement à l'absence de personnel à l'image du secteur de l'enseignement.

**Proposition** : mise en place d'un groupe de travail entre représentants du secteur et autorités subsidiantes en vue de définir les financement, organisation et modalités du remplacement des personnels pédagogiques et d'encadrement en cas d'absence prolongée.

## **2.2.6 CLARIFIER ET GARANTIR LA STABILITE DES FINANCEMENTS PAR VOIE REGLEMENTAIRE**

Contrairement à ce qui prévaut dans les réglementations encadrant d'autres dispositifs du D.I.I.S.P., c'est par simple circulaire que sont fixées les règles permettant de déterminer différentes modalités de calcul des subventions et des heures stagiaires liées aux agréments. Il en va de même pour l'éligibilité des dépenses. Il convient d'intégrer celles-ci dans un arrêté ou dans le décret afin de répondre à un des objectifs majeurs de la réforme centrée sur la pérennisation et la garantie des sources de financements.

**Proposition** : fixer par arrêté les modalités relatives aux prises en charge des indexations, des augmentations barémiques des personnels, des fluctuations des prix de l'énergie et aux calculs du nombre d'heures de formation agréé et garanti ou à la détermination du phasage, ainsi qu'à l'établissement des règles en matière d'éligibilité des dépenses.

**Impact financier** : nul

## **2.3 SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Sans cesse annoncée, la simplification est un discours qui ne correspond en rien avec la gestion administrative et financière des EFT et OISP marquée par une complexification de plus en plus importante, renforcée encore par la mise en œuvre du nouveau décret. En effet, le contrôle des heures et des présences des stagiaires qui constituent la base du subventionnement depuis début 2008, a entraîné un renforcement significatif de ces tâches. Simplifier les procédures devient dans un tel contexte, une obligation si on ne veut pas voir le remplacement de personnel d'encadrement par des gestionnaires, autrement dit une réduction du service aux usagers. CAIPS formule des propositions.

### **2.3.1 CONVERSION DES SUBSIDES APE EN UN FINANCEMENT ANTICIPE**

Le forfait horaire est assuré par deux sources dans le cadre de l'agrément EFT/OISP : le budget formation professionnelle et la réglementation APE via le personnel occupé sous contrat APE. C'est le seul secteur reconnu par décret dont le financement dépend de deux législations. Cette caractéristique provoque une complexification dans la gestion administrative et un manque de clarté dans les mécanismes de financement. Plus grave, les modalités d'application différentes des deux réglementations pourraient conduire la Région à subventionner des services à un taux horaire inférieur à celui prévu ; ce manque de clarté risque d'induire des contestations et des recours juridiques et génère à tout le moins de l'insécurité...

**Proposition**: retrait des financements APE et compensation sur le budget de la formation professionnelle – financement intégral du forfait horaire par le seul budget de la formation professionnelle – reprise des points APE par la Région – maintien en poste des travailleurs APE occupés – conversion de ces contrats APE en « fonds propres » - financement par la Région wallonne des cotisations ONSS employeurs des emplois convertis.

**Impact financier:** 13.000.000 € pour financer les cotisations employeurs ONSS du personnel APE à convertir - réaffectation des points APE récupérés par la Région wallonne - financement compensatoire du budget formation professionnelle consacré au financement des agréments EFT/OISP à hauteur des points APE réaffectés - paiement anticipé du subside par la Région wallonne.

### **2.3.2 SUPPRESSION DU RESPECT D'UN VOLUME DES HEURES POUR LES EVALUATIONS, ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL ET PRESENCE DU STAGIAIRE EN CENTRE PENDANT UN STAGE EN ENTREPRISE**

Le décret impose à son article 8§1 que les EFT et OISP consacrent « un minimum de 10 % des heures de formation par filière, réparties sur toute la durée de formation, à l'accompagnement psychosocial et à l'évaluation participative et formative de chaque stagiaire en groupe ou individuellement » tandis que l'arrêté d'application prévoit à son article 16§1 qu' « au moins dix pour cent des heures de formation suivies par les stagiaires doivent être dispensées au sein de l'EFT ou de l'OISP » en cas de stage en entreprise. Il apparaît que les modalités de contrôle pour l'Administration et de saisie des données pour les centres posent de grandes difficultés et entraînent un surcroît de travail considérable. Une simplification s'impose sans remettre en cause le fait que l'évaluation, l'accompagnement psychosocial ou le suivi des stages en entreprises sont des pratiques incontournables.

**Proposition :** procéder à des modifications réglementaires afin de ne plus fixer un seuil minimum de volume d'activité tout en maintenant l'obligation d'assurer ce type de pratiques.

**Impact financier :** nul

### **2.3.3 SIMPLIFIER LA PROCEDURE D'AUTORISATION PORTANT SUR LES PUBLICS EN DEROGATION**

La réglementation autorise d'accueillir en EFT ou OISP, 20 % de stagiaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité. Une procédure de demande d'autorisation préalable est mise en place. Le temps de réponse aux centres est particulièrement élevé, soit un délai moyen constaté de près de 35 jours ouvrables entre le jour d'initiation de la procédure et la date de réception de l'autorisation. La longueur de ce délai pose aux stagiaires de nombreux problèmes d'accès aux formations, particulièrement en OISP où l'organisation d'entrées à dates fixes et limitées domine. Une simplification des procédures s'indique afin de réduire les délais sachant que plus de 90% des demandes de dérogation reviennent aux centres avec un accord.

**Proposition :** adaptation de la procédure prévue par circulaire en vue de la simplifier : envoi de la demande de dérogation stagiaire par le centre à un service central à l'Administration - délai de 10 jours ouvrables à l'Administration pour transmettre un refus motivé - au delà de ce délai, la réponse est « réputée » favorable, le stagiaire à accès à la formation et le centre a la garantie de l'éligibilité du stagiaire pour son subventionnement.

**Impact financier :** nul

### 2.3.4 INFORMATISATION

Les centres agréés doivent transmettre régulièrement à la Région wallonne, les données d'identification et les présences des stagiaires. Afin d'en simplifier la gestion et la transmission par les centres ainsi que leur analyse, les autorités doivent pouvoir mettre à disposition des outils informatiques généralisés et compatibles avec les systèmes informatiques préexistants. Dans cette perspective, il est prioritaire que la DFP de la DGEE et FOREm Conseil se concertent en vue d'établir un document et une procédure unique en matière de contrôle des heures stagiaires en OI SP ; les terminologies et codes exigés dans les formulaires RW et FOREm doivent être standardisés. La *saisie des données stagiaires* par les opérateurs doit être standardisée afin de permettre une intégration et une analyse régulière dans l'objectif de créer un outil permanent d'évaluation quantitative. L'Interfédération, dans le cadre de la convention qui la lie à la Région wallonne, est prête à assurer l'analyse de ces données sous réserve de la communication des bases de données par l'administration.

**Proposition** : informatisation des centres et mise en réseau avec l'Administration et le Forem – définition de procédures et de bases de saisies de données communes à la DGEE et au FOREm

**Impact financier** : à déterminer

## 2.4 GARANTIR L'ACCES EN OISP ET EFT AUX PUBLICS LES PLUS PRECARISES

### 2.4.1 PERMETTRE L'ACCES EN OISP ET EFT AUX DEMANDEURS D'ASILE

Des publics visés par le décret ne peuvent être encadrés en EFT/OISP alors que l'article 6§1 4° prévoit l'éligibilité de la « personne étrangère séjournant légalement sur le territoire belge conformément à la loi du 15 décembre 1980... ». L'accès reste impossible pour les demandeurs d'asile en raison de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi. Or d'autres réglementations fédérales interdisent cette inscription... Des initiatives doivent être prises pour mettre la pratique en concordance avec la volonté des parlementaires wallons qui, dès 2004, ont souhaité offrir à des personnes particulièrement précarisées, des possibilités de bénéficier d'un encadrement et d'un soutien social orientés vers l'emploi et la formation.

**Proposition** : permettre l'accès aux demandeurs d'asile soit en supprimant l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi et le respect des conditions de diplôme, soit en autorisant l'inscription comme demandeur d'emploi et en supprimant l'obligation de respecter les conditions de diplôme (Art. 6 du décret).

**Impact financier** : nul

### 2.4.2 PERMETTRE L'ACCES EN EFT AUX CHÔMEURS NE REpondant PAS AUX CONDITIONS DE DIPLOME

L'ONEm refuse la dérogation de pointage permettant l'accès aux formations des EFT pour les chômeurs disposant d'un diplôme supérieur au CESI. L'ONEm ne reconnaît pas la nouvelle réglementation régionale qui autorise

depuis janvier 2008, leur entrée en EFT à condition qu'ils soient chômeurs depuis plus de deux ans ou qu'une dérogation soit octroyée par la Région wallonne.

**Proposition :** La recherche de solutions doit aboutir dans les meilleurs délais : soit les directions régionales de l'ONEm adaptent leurs procédures, soit le pouvoir fédéral modifie la réglementation s'imposant à l'ONEm afin de la mettre en conformité avec le décret wallon, soit une modification réglementaire régionale permet pour ces personnes discriminées, la couverture en F70 bis sans indemnité horaire du FOREm.

**Impact financier :** nul

#### **2.4.3 PERMETTRE L'ACCES EN OISP ET EFT POUR DES TRAVAILLEURS PEU QUALIFIES**

Il est objectivé que de plus en plus de travailleurs peu qualifiés sont proches du seuil de pauvreté (5% des travailleurs). L'accès à la formation professionnelle pour ces publics est une voie pour améliorer leur intégration. CAIPS propose qu'ils puissent avoir accès aux EFT et OISP comme c'est déjà le cas en EFT pour les personnels sous statut article 60§7 de la loi organique des CPAS ; les travailleurs occupés dans différents plans emplois tels SINE ou PTP visant les publics peu qualifiés seraient priorisés. Il serait imposé que ces nouveaux stagiaires répondent aux exigences de respect de diplôme déjà fixées par le décret. L'accès aux formations des OISP serait par ailleurs autorisé pour les travailleurs sous statut article 60§7.

**Proposition :** modification de l'article 6 du décret afin d'ouvrir l'accès des EFT et OISP aux travailleurs peu qualifiés

**Impact financier :** nul

#### **2.4.4 FAVORISER L'ENCADREMENT DES DETENUS ET INTERNES**

Les opérateurs encadrant des personnes incarcérées en prison ou en établissement de défense sociale rencontrent des difficultés spécifiques qui compromettent la prise en charge de ces publics : difficultés fréquentes d'inscription comme D.E.I. ou non éligibilité du stagiaire principalement pour raisons administratives (carte identité pas en règle ou venant à échéance pendant le séjour en prison, idem permis de séjour, idem inscription FOREM, ...) ; défraiement d'1 €/heure de formation non octroyé à tous les stagiaires (le montant du défraiement accordé au stagiaire dépend de sa situation administrative et peut varier de 0,89€ net pour les D.E.I. inscrits au Forem à 0,72€ pour les détenus qui travaillent ou suivent des formations qualifiantes ou 0,62€ dans d'autres cas !!!) ; impossibilité d'assurer certaines prestations de formation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'opérateur de formation ou des stagiaires ; ...

**Propositions :**

- remplacer l'article 6 §1er 3° du décret qui stipule que "*[Est également considérée comme bénéficiaire toute personne, admise comme stagiaire dans un OISP ou dans une EFT, qui répond à une des conditions suivantes : .....] être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, d'être libérée, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté*

*conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale", par "... être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, de sortir d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale"*

- proposition d'élargir les heures assimilées reprises dans la circulaire de l'administration : *"dans le cas de formation en milieu carcéral, sont également entendues comme heures assimilables, les heures non dispensées pour cause de sanction du stagiaire, de transfert du stagiaire et de perturbations de l'organisation pénitentiaire suite à des soulèvements sociaux, ainsi que toutes absences, non justifiées par un document, mais motivées par des démarches de nature judiciaire, pénitentiaire ou familiale."*
- augmenter le forfait horaire de subventionnement d'1 € indexé de la même manière que le forfait de base (cf point 2.2.1.2).
- en cas d'indisponibilité de longue durée des bâtiments pour cause de rénovation, permettre au Ministre d'autoriser une modification de filière dans le cadre d'une procédure accélérée.
- ne plus prélever de précompte professionnel sur l'Euro/heure.

**Impact financier** : intégré dans le point 2.2.1.2

#### **2.4.5 REFLECHIR A AMELIORER L'ACCES AUX JEUNES DE MOINS DE 25 ANS**

A travers « Job tonic » notamment, la Région entend donner une priorité à la lutte contre le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. CAIPS souhaite s'associer à cette priorité et se propose de réfléchir avec les autorités aux modalités à convenir pour l'opérationnaliser dans les EFT et OI SP.

#### **2.4.6 EVALUER LES ACTIONS EN FONCTION D'UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE**

Les critères réglementaires de l'évaluation des actions des centres agréés sont essentiellement quantitatifs (nombre de stagiaires, heures de formation, résultats en termes d'insertion socioprofessionnelle, taux d'encadrement, personnel, chiffre d'affaires en EFT), qualitatifs (programme de formation, description des moyens matériels et humains mis en œuvre pour chaque filière de formation, moyens humains et matériels, partenariats, stages en entreprise). CAIPS propose prendre en compte également des critères d'évaluation centrés sur l'intégration sociale et culturelle des stagiaires. Il s'agira de pouvoir objectiver prioritairement la plus-value apportée par les centres dans l'insertion sociale des publics bénéficiaires : acquisition de nouvelles habiletés sociales, amélioration de la qualité de vie, développement de leurs réseaux sociaux, ...

Proposition : mise en place d'une concertation entre représentants du secteur et des autorités subsidiaires en vue de définir contenus et modalités d'un volet social de l'évaluation des EFT et OI SP.

## **2.5 RENFORCER L'ADMINISTRATION ET AMELIORER LA COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE**

La nouvelle réglementation donne des compétences renforcées ou nouvelles à l'administration wallonne tant en terme de contrôle des actions que d'éligibilité des dépenses ou d'évaluation pédagogique. A ce jour, les services n'ont pas été renforcés à la hauteur des tâches tandis que les personnels concernés n'ont pas bénéficié de formation favorisant leur préparation à ces nouvelles responsabilités. Il est temps de remédier à ces lacunes.

### **Propositions :**

- mise en place d'une coordination entre les différentes administrations ; elle aurait comme première priorité d'apporter des réponses applicables à tous les services dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ;
- définition de procédures et méthodologies d'inspection claires et communiquées aux opérateurs ;
- élaboration de grilles de référence et d'un cadre défini pour déterminer les éléments sur lesquels reposent les inspections ;
- systématisation de la communication par les services d'inspection aux opérateurs agréés des remarques, consignes et conseils après inspection en vue de leur permettre de mieux s'adapter aux prescrits réglementaires et d'améliorer la qualité de leurs prestations ;
- définition d'un cadre déontologique de l'inspection soucieux de la loi portant sur le respect de la vie privée et des règles déontologiques auxquelles sont par ailleurs soumis les travailleurs des EFT et OI SP ;
- création d'un service d'inspection spécialisé pour les EFT et OI SP, centralisé et coordonné avec les services délocalisés de l'Administration.

**Impact financier :** nul au niveau du budget consacré aux agréments EFT/OI SP - coûts éventuels à estimer dans les dépenses liées à la Fonction Publique.

## **2.6 FAVORISER LE REGROUPEMENT DE SERVICES**

Le secteur de l'insertion socio professionnelle est caractérisé par un fort éclatement des opérateurs : les pouvoirs organisateurs occupant moins de 15 travailleurs ou prestant moins de 30.000 heures stagiaires/an sont majoritaires. Afin de favoriser leurs regroupements et des économies d'échelle, des initiatives doivent être progressivement impulsées. Ainsi, si la nouvelle réglementation n'interdit pas à un même opérateur de gérer des filières distinctes reconnues dans des agréments différents, la pratique qui a prévalu jusqu'à présent, persiste : un même pouvoir organisateur ne gère pas à la fois un OI SP et une EFT. C'est d'autant plus regrettable que ce type d'attitude conduit les opérateurs à multiplier les dispositifs et à se priver d'économies d'échelle.

**Proposition :** autoriser le cumul d'agréments différents pour des filières distinctes chez un même opérateur en ajoutant à la fin de l'article 10 du décret : « *Un même opérateur peut gérer des filières agréées soit comme EFT, soit comme OI SP. Dans ce cas, il doit se conformer aux spécificités réglementaires propres à chaque agrément. Il veille à établir des comptabilités, des pratiques pédagogiques ainsi que des listes de personnels et stagiaires distinctes.* »

**Impact financier :** nul

### **3. LE DISPOSITIF INTEGRE D'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE (DIISP)**

#### **3.1 RENFORCER LE ROLE DE FOREM CONSEIL EN TANT QUE « REGISSEUR-ENSEMBLIER »**

La réglementation confie un rôle moteur à FOREm Conseil dans le pilotage du DIISP. CAI PS souhaite renforcer ce rôle en matière prioritairement en vue :

- d'améliorer l'**information** aux demandeurs d'emploi (DEI)
- développer la **coordination** entre opérateurs du DIISP.

Dans la mise en œuvre du « **Job Pass** », le FOREm devra :

- permettre l'accès du DEI aux données le concernant et la possibilité de modifier celles qui sont relatives à son parcours d'insertion
- se conformer à la loi portant sur le respect de la vie privée
- veiller à protéger les opérateurs de formation d'une confusion de rôle entre contrôle social et soutien à l'insertion des DEI

#### **3.2 DEVELOPPER LES CARREFOURS EMPLOI FORMATION (CEFo) ET AMELIORER L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Carrefour Emploi Formation a pour objectif d'aider chacun à trouver une réponse adéquate aux questions qu'il se pose en matière de formation et d'emploi : informations sur des métiers ou l'offre de formation, orientation, entretien, accès aux documents et outils technologiques utiles à la recherche d'emploi, création d'activité, ... Les recherches s'effectuent en libre accès avec l'aide de conseillers de FOREM Conseil et de ses partenaires : l'AWIPH, l'Enseignement de Promotion Sociale, FOREM Formation, l'IFAPME, l'Interfédération des EFT et OISP et les Missions Régionales. Les CEFo sont progressivement devenus les services de références du DIISP pour les demandeurs d'emploi. Une enquête de l'Interfédération des EFT et OISP a mis en évidence que plus de la moitié des publics qui les fréquentent, répond aux caractéristiques du public du DIISP. Les développer et assurer leur articulation entre offre et demande de formation est indispensable.

##### **Propositions :**

- donner les moyens au CEFo de devenir un dispositif de référence en matière d'orientation professionnelle des publics du DIISP et de répondre adéquatement aux démultiplications des démarches de demandeurs d'emploi « activés » par les services publics de l'emploi ;
- améliorer leurs liens et collaborations avec les EFT et OISP et favoriser la circulation des stagiaires entre CEFo et centres de formation ;
- renforcer leurs moyens en vue de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi en EFT et OISP

- mettre en concordance discours et réalité : le secteur de l'ISP revendique un réel statut « multi opérateurs » pour les CEFO ;
- favoriser les démarches « proactives » des CEFO en vue de toucher les publics les plus précarisés.

### **3.3 FAVORISER LES PASSERELLES ET FILIERES POUR LES STAGIAIRES**

La mise en place et le développement de filières et passerelles entre opérateurs de formation et d'insertion est un enjeu essentiel du DIISP. Celles-ci doivent s'articuler autour de 4 principes généraux :

- Les actions sont centrées sur le bénéficiaire, la logique institutionnelle ne peut suppléer les besoins et choix de chaque bénéficiaire.
- Le développement de passerelles et filières repose sur la connaissance des opérateurs entre eux, la prise en compte des caractéristiques de leurs stagiaires, la facilité de contact et d'initiative entre formateurs.
- En vue de faciliter et d'éclairer les choix des bénéficiaires, il faut veiller à donner les moyens d'assurer la visibilité des offres de formation en cours de développement.
- Pour permettre l'échange et la capitalisation des pratiques, il convient que les expériences menées au niveau local fassent l'objet d'une structuration au niveau sous régional et régional.

#### **Propositions :**

- favoriser la prise de connaissance par les autres opérateurs des pré requis et critères de sélection en vigueur chez un opérateur;
- harmoniser le statut du stagiaire;
- financer le temps de concertation entre opérateurs.

**Impact financier :** nul

### **3.4 PROMOUVOIR PARTENARIATS ET COLLABORATIONS ENTRE CENTRES DE FORMATION EN SUPPRIMANT LES BARRIERES REGLEMENTAIRES**

Le développement des partenariats entre les différents centres du DIISP est compromis par des incompatibilités liées essentiellement aux contraintes réglementaires. Des ajustements sont nécessaires.

#### **Propositions :**

- adapter les réglementations encadrant les différents types de dispositifs de formation pour fluidifier le passage des stagiaires d'un centre à l'autre et éviter les phénomènes de concurrence;
- reconnaître et financer les « actions renforcées, conjointes et concomitantes » d'opérateurs différents portant sur un même stagiaire ;

### **3.5 FAIRE DU CONTRAT CREDIT INSERTION (Co.Cr.I.) UN REEL TREPLIN POUR LES STAGIAIRES SORTANT DES EFT ET OISP**

Pour rappel, le DIISP s'est progressivement mis en place et est entré dans sa phase opérationnelle en septembre 2006, date à laquelle les premiers « contrats crédit insertion » ont été signés. Le Co.Cr.I., piloté par le Forem, se présente comme un ensemble de services spécifiques, complémentaires et coordonnés,

destinés à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires. Il repose, entre autres, sur l'échange d'informations et sur la collaboration active du Forem et des opérateurs de pré-qualification, de formation et d'insertion, chargés, à l'issue du bilan personnel et professionnel préliminaire débouchant sur une contractualisation et sur la mise en place d'un programme d'actions individualisé, de soutenir les bénéficiaires tout au long d'un parcours visant leur insertion et pouvant durer deux années au maximum. Dans une deuxième phase, le Forem propose depuis fin 2007, de manière systématique, aux jeunes de moins de 25 ans qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi à l'issue de leurs études, sans avoir obtenu un diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire, la conclusion d'un contrat crédit insertion.

Le Co.Cr.I. présente quatre avantages pour le demandeur d'emploi :

- accompagnement intensifié par un conseiller du FOREm,
- amélioration de la coordination avec les différents intervenants et centres de formation rencontrés au long de son parcours d'insertion,
- couverture de ses obligations en matière de contrôle de disponibilité par l'ONEm pendant la durée du Co.Cr.I.,
- octroi de l'indemnité de formation de 1 €/heure

**Propositions :**

- donner la priorité à une négociation concertée et préalable avec les EFT et OI SP concernés pour la signature du Co.Cr.I.;
- privilégier le moment de la fin de la prise en charge du stagiaire en EFT ou OI SP pour initier le Co.Cr.I.
- favoriser les Co.Cr.I. à l'initiative du secteur de l'ISp pour les stagiaires en fin de formation et ne pouvant accéder directement à un emploi afin de maximaliser leurs chances d'insertion

**Impact financier :** nul

### **3.6 AMELIORER LE POUVOIR D'ACHAT ET LA PARTICIPATION DES STAGIAIRES**

L'indemnité de formation octroyée par la Région wallonne n'a plus été augmentée depuis 1973 ; or, il s'agit d'un incitant financier important couvrant forfaitairement des dépenses supplémentaires incombant aux 42.200 personnes (en 2007) en parcours d'insertion dans un centre de formation subventionné par la Région wallonne. Un rattrapage s'impose dans un contexte économique où le pouvoir d'achat des revenus les plus faibles est menacé. Il doit rester dans des limites telles qu'il évite, par un montant excessif, de constituer un nouveau « piège à l'emploi ».

Par ailleurs, renforcer la participation des stagiaires est une condition essentielle pour promouvoir leur citoyenneté.

**Propositions :**

- augmentation du montant de l'indemnité de formation octroyée aux stagiaires de 1€ / heure à 1,25 €/h
- suppression de l'application du retrait pour le précompte professionnel
- favoriser la participation active des stagiaires par:
  - un soutien financier spécifique de projets participatifs
  - la création et le développement de lieux d'échanges
  - le développement et la promotion d'outils, pratiques et méthodologies adaptés

- la constitution de « conseil des usagers »

**Impact financier** : 3.500.000 € pour l'augmentation des indemnités de formation

### **3.6 ADAPTER LES « APPELS A PROJETS »**

Face à la multiplication des appels à projets, des adaptations sont nécessaires afin d'éviter des effets pervers évoqués au point 1.2

**Propositions :**

- recentrage de leurs objectifs pour prioriser les publics en décrochage;
- transfert progressif du budget de l'appel à initiatives « emplois en pénurie » dès 2010 vers le budget du décret EFT/OISP afin de permettre l'agrément et le subventionnement des filières développées dans le cadre de cet appel à projets en 2007-2008-2009 après évaluation positive ;
- privilégier des prises en charge de durée plus longue et d'un volume d'heures supérieur à 500 heures;
- financer forfaitairement les actions des EFT et OISP conformément aux montants définis dans leur réglementation.

**Impact financier** : nul